COMMUNE DE
CORZÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Le mardi 30 juin 2026, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres le 24 juin 2026 par Monsieur Alain Delécolle, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Alain Delécolle	Présent
Vanessa Leroyer	Présente
Christian Mirretti	Présent
Danielle Loiseau	Présente
Olivier Sécher	Pouvoir à Alain Delécolle
Sophie Raoul-Rahmani	Présente
Fabrice Simond	Présent
Albert Richard	Présent
Rodolphe Pivert	Excusé
David Fourreau	Présent
Christelle Cabane	Présente
Arnaud Savidan	Présent
Hascibe Samson	Présente
Anthony Joulin	Présent
Hélène Benoist	Présente
Pascale Arthus	Excusée
Sophie Boudin	Présente
Erika Cabane-Wierzbinski	Pouvoir à Christelle Cabane
Simon Janault	Présent

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	17

Secrétaire de séance : Hascibe Samson
Compte-rendu affiché le : 6 juillet 2026

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Compte Rendu Annuel à la Collectivité de Alter Public sur le quartier du moulin à vent
2. Compte Financier Unique
3. Affectation des résultats
4. Point budgétaire
5. Dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies »
6. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027
7. PEDT intercommunal
8. Vente d'une parcelle communale

Questions diverses

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82605

COMMUNE DE
CORZÉ

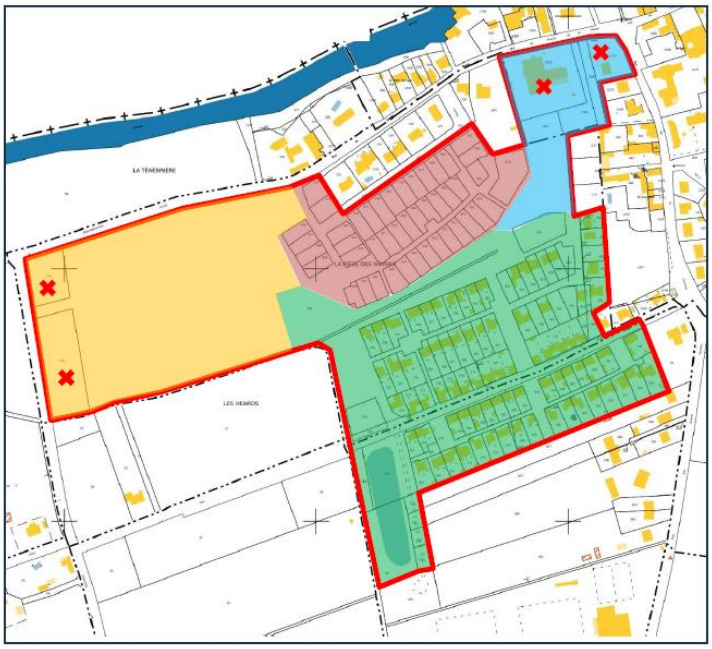
COMPTE RENDU ANNUEL 2025 À LA COLLECTIVITÉ DE ALTER PUBLIC SUR LE QUARTIER DU MOULIN À VENT

En prévision du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de 2025, qui sera soumis aux voix en septembre, Mathieu Daguerre, responsable du projet du lotissement Quartier du Moulin à Vent pour Alter Public présente un point d'étape de ce projet débuté en 2010 et qui court jusqu'en 2037.
En 2025, trois phases sur les six prévues ont vu le jour et 145 lots sont vendus, dont 26 locatifs sociaux, dans le respect des 20% attendus.

L'aménagement du quartier se fait par phases :

- **En rouge**, le périmètre de la ZAC.
- **En vert**, les phases 1 et 2. Les travaux sont réceptionnés et remis à la commune. Les parcelles vendues et habitées. Les emprises publiques rétrocédées à la commune.
- **En violet**, la phase 3. Les travaux de viabilisation sont réalisés et les lots libres en cours de commercialisation / construction.
- **En orange**, les phases 4 et 5 dont les études préalables vont commencer en 2026 pour préparer les travaux d'aménagement à venir.
- **En bleu**, la phase 6.

✖ : parcelles non propriété d'ALTER



Hélène Benoist interroge M. Daguerre sur ce qui est prévu en termes d'aménagement, au regard de la densité du flux de circulation.
Mathieu Daguerre lui répond qu'un travail avec le Département est en cours, afin d'aménager la voirie et fluidifier les entrées / sorties. Toujours en termes d'aménagement, une future voie douce permettra de rejoindre l'école depuis le lotissement.
Hélène Benoist intervient pour demander s'il est envisagé d'appliquer des règles imposant une harmonisation des constructions de la ZAC, notamment au niveau des toits. Christian Mirretti lui répond qu'actuellement ce n'est pas le cas mais que ce sujet sera abordé en commission afin d'aborder cette réflexion.
En conclusion, il est rappelé que ce projet présente un équilibre financier à terme, et que cet équilibre passe par le prix de vente des terrains, en évolution régulière, ainsi que par l'attractivité de la ZAC.

DCM 2026-06-01 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Vu le vote du Budget primitif 2025 en date du 24 mars 2025,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produisent afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82605

Financier Unique 2025 et que le Conseil municipal a procédé à l'élection de Madame Vanessa Leroyer pour présider les délibérations relatives à celui-ci ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat reporté	0,00	182 447,97	182 447,97
Opérations de l'exercice	*1 485 460,34*	*1 901 863,27*	416 402,93
Total	1 485 460,34	2 084 311,24	**598 850,90**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Solde d'exécution	0,00	288 989,51	**288 989,51**
Opérations de l'exercice	969 612,55	2 251 228,09	**1 281 615,54**
Total avant RAR	969 612,55	2 540 217,60	**1 570 605,05**
Restes à réaliser	*88 910,05*		***-88 910,05***
Total	***1 058 522,60***	*2 540 217,60*	***1 481 695***

DCM 2026-06-02 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement avant les restes à réaliser,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPORTE** au 001 section d'investissement l'excédent 2025 d'un montant de **1 570 605,05 €**
- **AFFECTE** au compte 1068 en section d'investissement **500 000 €**
- **REPORTE** au 002 en section de fonctionnement **98 850,90 €**
- **CONSTATE** que ces affectations sont conformes au budget primitif 2026 voté

DCM 2026-06-03 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Vu le vote du Budget primitif 2025 en date du 24 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produisent afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les donner de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82605

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Financier Unique 2025 et que le Conseil municipal a procédé à l'élection de Madame Vanessa Leroyer pour présider les délibérations relatives à celui-ci ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Financier Unique 2025 du budget du Quartier du Moulin à Vent qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

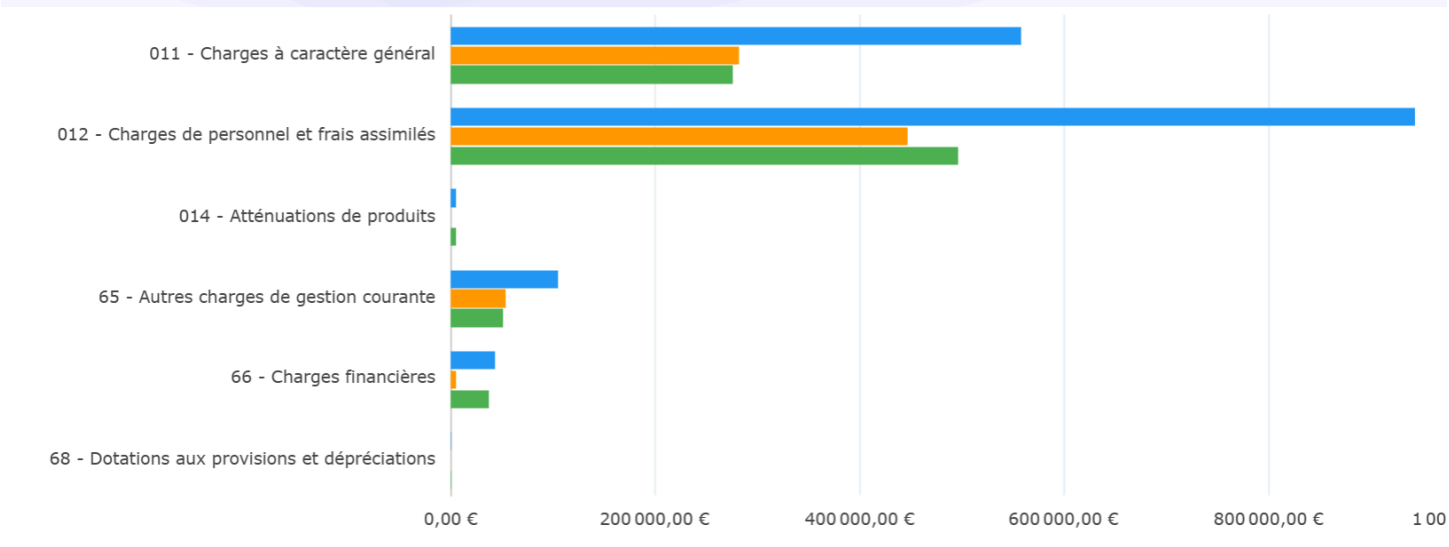
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Opérations de l'exercice	30 110,96 €	30 110,96 €	0,00 €
Total	30 110,96 €	30 110,96 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Opérations de l'exercice	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Total	200 000,00 €	200 000,00 €	**0,00 €**

POINT BUDGÉTAIRE

Est distribuée la note de présentation globale et synthétique du budget 2026, ainsi que l'état de consommation des crédits au 30 juin 2026.



DCM 2026-06-04 - DÉPENSES DU COMPTE 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, et possible pour celles plus petites, de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82605

Cette délibération vise donc à identifier et préciser les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, ainsi que lors des temps de convivialité de fin d'année dédiés aux agents ou les rencontres élus / agents ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements familiaux, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice à l'occasion de la Fête des foins
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents) lors de déplacements individuels ou collectifs, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « *fêtes et cérémonies* » dans la limite des crédits repris au budget communal

DCM 2026-06-05 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) À COMPTER DE 2027

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont a la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur Albert RICHARD est étonné de voter une taxe sans mettre le taux.

DCM 2026-06-06 - ADHÉSION AU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) COMMUNAUTAIRE DE LA CCALS ET MAINTIEN D'UN PEDT COMMUNAL COMPLÉMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'instruction ministérielle du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et leur annexe relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'« accueil périscolaire » figurant au point III-5 de ladite annexe, qui prévoit que sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés dans la liste y figurant ;
Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe en date du 22 janvier 2026 approuvant le Projet éducatif de territoire (PEDT) communautaire pour la période 2026-2030 ;

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82605

Vu le PEDT communal de la commune de Corzé ;
Considérant que le PEDT communautaire vise à proposer à chaque enfant du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, en organisant la complémentarité des temps éducatifs dans le respect des compétences respectives de la Communauté de communes et des communes membres ;
Considérant les axes stratégiques et les valeurs définies comme suit :

Axe A : Prévenir dès le plus jeune âge
- Développer et partager les ressources existantes sur le volet handicap
- Imaginer des actions de prévention et sensibilisation à destination des enfants et des parents

Axe B : Assurer la continuité éducative de 0 à 18 ans
- Renforcer les passerelles et sécuriser les transitions dans le parcours, de la petite enfance jusqu'à la jeunesse
- Garantir un maillage territorial équilibré et adapté de l'offre péri et extrascolaire
- Favoriser la réussite éducative

Axe C : Consolider la place des parents et soutenir la parentalité
- Accompagner les parents et soutenir leur implication dans le parcours éducatif de leurs enfants
- Améliorer l'accès à l'information et la communication avec les familles

Axe D : Renforcer le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes
- Renforcer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes
- Encourager le développement d'espaces de concertation et la mobilisation des enfants et des jeunes

Considérant que, selon ses statuts, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe exerce les compétences suivantes:
- Petite enfance : *Politique en faveur de l'enfance : création, extension et gestion de pôles multi-accueil, crèches, micro-crèches, haltes-garderies, relais assistantes maternelles.*
- Enfance/Jeunesse : *Politique en faveur de la jeunesse : création, extension et gestion d*'accueil de loisirs (ALSH) et d'accueil de loisirs jeunes, espaces jeunes.

Considérant que la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe exerce la compétence « accueil périscolaire » pour les accueils déclarés d'intérêt communautaire définis par ses statuts, et qu'elle assure à ce titre la coordination intercommunale des actions éducatives et périscolaires correspondantes ;
Considérant que la commune de Corzé demeure compétente pour les autres actions éducatives et périscolaires qui ne relèvent pas de l'intérêt communautaire, et qu'elle souhaite maintenir un PEDT communal couvrant ces actions, en cohérence avec le cadre communautaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **DÉCIDE l'adhésion au PEDT communautaire** porté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe pour la période 2026-2030 tel qu'adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2026 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **MAINTIENT ET ADAPTE le PEDT communal** : le PEDT communal de Corzé est **maintenu** pour les actions éducatives et périscolaires relevant de la compétence communale. Il sera, le cas échéant, **adapté** pour être mis en cohérence avec le PEDT communautaire, notamment en ce qui concerne :
  - la complémentarité des temps éducatifs ;
  - la coordination avec les accueils périscolaires d'intérêt communautaire ;
  - les engagements pris vis-à-vis des services de l'État et des partenaires
- **MET EN ŒUVRE** toute mesure utile pour assurer la cohérence entre le PEDT communautaire et le PEDT communal
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer le PEDT intercommunal

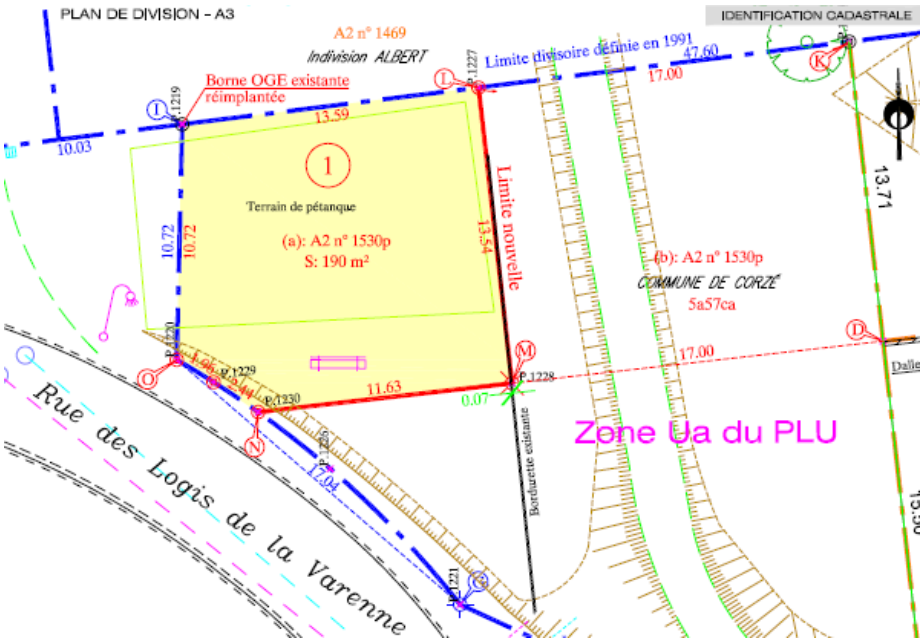
DCM 2026-06-07 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DES LOGIS DE LA VARENNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune était destinée à l'accueil de professions médicales et paramédicales. Ce terrain avait déjà fait l'objet d'une division parcellaire, et d'une première vente au profit d'une SCI de kinésithérapeutes.

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82605

COMMUNE DE
CORZÉ

Dans la poursuite du même objectif, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à une nouvelle vente de terrain (parcelle A1531 d'une surface de 190m²) auprès d'une professionnelle dentiste, selon le plan ci-dessous (terrain en jaune) :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE la vente de la parcelle** issue de la division de la parcelle A 1531 d'une surface de 190 m²
- **FIXE le prix de vente à 70 euros / m², soit 13 300 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente et tout document en lien avec l'application de cette décision
- **CONFIE la rédaction de l'acte et la réalisation des formalités à Maître KERHARO**, notaire à Seiches sur le Loir

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Décision du Maire portant sur un virement de crédit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82605

COMMUNE DE
CORZÉ

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2026

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Alain Delécolle	Présent
Vanessa Leroyer	Présente
Christian Mirretti	Présent
Danielle Loiseau	Présente
Olivier Sécher	Pouvoir à Alain Delécolle
Sophie Raoul-Rahmani	Présente
Fabrice Simond	Présent
Albert Richard	Présent
Rodolphe Pivert	Excusé
David Fourreau	Présent
Christelle Cabane	Présente
Arnaud Savidan	Présent
Hascibe Samson	Présente
Anthony Joulin	Présent
Hélène Benoist	Présente
Pascale Arthus	Excusée
Sophie Boudin	Présente
Erika Cabane-Wierzbinski	Pouvoir à Christelle Cabane
Simon Janault	Présent

Délibérations prises :

N°	OBJET	DECISION
DCM 2026-06-01	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-06-02	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-06-03	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 QMV	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-06-04	DEPENSES DU COMPTE 6232	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-06-05	INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION A PARTIR DE 2027	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-06-06	ADHÉSION AU PEDT COMMUNAUTAIRE ET MAINTIEN D'UN PEDT COMMUNAL COMPLÉMENTAIRE	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-06-07	VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DES LOGIS DE LA VARENNE	Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré le 30 juin 2026 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance :

Le Maire,
Alain Delécolle

La secrétaire de séance,
Hascibe Samson

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82605